



Intérêts frais huissier.

Par **Agathe83**, le **15/11/2018** à **11:24**

Bonjour, J'ai un dossier chez un huissier pour lequel je règle 100 euros par mois. J'ai obtenu une remise gracieuse pour cette dette. Je paye donc les frais de huissier. J'ai demandé un récapitulatif de mes paiements sur lequel je m'aperçois que je dois payer des intérêts et des nouveaux frais qui font qu'en fait je paye à fonds perdus. Ma question est est ce que le huissier peut me faire payer des intérêts sur les frais et sur la somme due annulée par le débiteur. Tout dialogue étant impossible, je paye parce que j'ai peur que mon compte ne soit bloqué. Le huissier me l'ayant dit clairement, Vous payez ou alors je bloque votre compte. Je vous remercie.

Par **morobar**, le **15/11/2018** à **15:52**

Bonjour, Hélas la dette fait courir les intérêts à un taux tel qu'il vaut mieux aller voir son conseiller bancaire.

Par **Agathe83**, le **15/11/2018** à **20:30**

Merci mais la dette a été supprimée par le débiteur donc je ne comprends pas qu'elle puisse générer des intérêts.

Par **morobar**, le **16/11/2018** à **08:52**

Je n'en crois pas un mot, avec un règlement mensuel de 100 euro, vous remboursez frais d'huissier, capital et intérêts sur ce capital.

Par **Agathe83**, le **16/11/2018** à **13:12**

Je croyais trouver des infos sur ce forum,un peu d'aide,pas à me faire traiter de menteuse.

Par **morobar**, le **17/11/2018** à **09:08**

Ce n'est pas le cas, je vous indique simplement que vous vous méprenez sur ce que vous versez mensuellement à l'huissier.rnJe n'ai jamais vu une dette d'huissier qui nécessite un étalement pluri-mensuel voire pluri annuel du montant.rnVous remboursez donc forcément du capital et certainement les intérêts qui courent sur celui-ci.

Par **Agathe83**, le **17/11/2018** à **10:22**

C'est pour cela que je trouve cela bizarre,je répète une fois de plus que la somme due,soit 675 euros a bénéficié d'une remise gracieuse donc je paye les frais de huissier qui sont énormes auxquels il ajoute des intérêts.Je ne sais où je peux m'adresser.Je paye parce que j'ai peur mais je voudrais en finir avec ça. Merci.

Par **amajuris**, le **17/11/2018** à **10:36**

bonjour,rnl'huissier intervient à la demande de votre créancier, si la dette a été annulée, le créancier a du informer l'huissier de cesser le recouvrement.rnMais l'huissier doit être payé pour ses prestations avant la remise avant la remise gracieuse car je doute que le créancier les paie.rnsalutations

Par **Agathe83**, le **17/11/2018** à **13:35**

Bonjour,Le créancier a bien informé l'huissier en avril,il m'a informée par courrier et j'ai vérifié auprès de l'huissier. Je suis bien consciente que je dois payer les frais de huissier(1700 euros!)Je règle 100 euros par mois.rnJ'ai réglé à ce jour 1000 euros car j'avais fait un versement plus important au début. Le problème est que je ne pourrait jamais y arriver car le huissier me rajoute sans arrêts des intérêts.Par exemple le mois dernier j'ai versé 100 euros et il m'a ajouté 150 euros d'intérêts.Je paye à fonds perdus.C'est comme ça que je le ressens.merci.

Par **amajuris**, le **17/11/2018** à **13:45**

je ne connais pas le calcul fait par votre huissier, vous pouvez voir avec une association de consommateurs mais le principe est tant qu'une dette n'est pas soldée, les intérêts et les frais de recouvrement s'ajoutent à la dette initiale. rnvous avez peut-être intérêt à demander un prêt pour solder votre dette avec votre huissier.

Par **morobar**, le **17/11/2018** à **16:42**

C'est le montant des frais d'huissier, soit supérieurs à 1700 euro, pour une dette de 675 euro, qui interpelle.